

212C0339

FR0000060204-OP001-AS01-RO03

28 février 2012

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

**DOCKS LYONNAIS**

(Euronext Paris)

Le 17 février 2012, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société DOCKS LYONNAIS, initiée du 3 au 16 février 2012 et libellée au prix de 50,53 € par action, la société Boca S.à r.l.<sup>1</sup> détient 3 969 883 actions DOCKS LYONNAIS représentant autant de droits de vote, soit 99,59% du capital et au moins 99,37% des droits de vote de cette société<sup>2</sup> (cf. 212C0284 du 17 février 2012).

Par courrier du 27 février 2012, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Boca S.à r.l., a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Boca S.à r.l. de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions DOCKS LYONNAIS non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 50,53 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 8 654 actions DOCKS LYONNAIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires – déduction faite des 7 877 actions autodétenues – représentaient, à l'issue de l'offre, 0,22% du capital et 0,29% des droits de vote de la société<sup>3</sup> ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 212C0163 du 31 janvier 2012) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 50,53 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **2 mars 2012**, au prix unitaire de 50,53 €, et portera sur les 8 654 actions DOCKS LYONNAIS non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, ainsi que sur les 7 877 actions autodétenues par la société DOCKS LYONNAIS, soit au total sur 16 531 actions, représentant 0,41% du capital et 0,49% des droits de vote de la société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions DOCKS LYONNAIS.

<sup>1</sup> Société à responsabilité limitée contrôlée de façon conjointe et indirecte par la société Shaftesbury International Holdings S.A. ("SIH"), et le fonds UBS Wealth Management - Continental Europe Property Fund Limited ("CEPF"), étant précisé que son capital est détenu indirectement à 99 % par CEPF et pour le solde par SIH.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 986 414 actions représentant au plus 3 995 068 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 3 986 414 actions représentant 3 989 343 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.